

CONSULTATION DU PUBLIC du 18 mai au 18 août 2026

Demande d'autorisation environnementale pour créer et exploiter un parc éolien

Projet présenté par la Société Volkswind France

**« Ferme éolienne de la Vallée aux pierres » sur les communes de
MENAUCOURT et de CHANTERAINE Département de la Meuse**

COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION

Le vendredi 22 mai 2026 à 18h00

Étaient présents :

Volkswind : M. Maxime AUBOURG, Mme Anne LE GALL et M. Cyril MALLET

Le public : 1 personne de CHANTERAINE et 6 personnes de MENAUCOURT dont M. Christophe GALLOPIN, maire.

Le commissaire enquêteur : M. André HOPFNER

Lieu : salle des fêtes de MENAUCOURT

La réunion d'ouverture de la consultation du public s'est tenue conformément à l'arrêté préfectoral 2026-651 du 16 avril 2026 de Monsieur le préfet de la Meuse, et à l'Avis de consultation du public affiché dans les mairies, à proximité du projet, et par annonce légale publiée dans L'Est Républicain le jeudi 30 avril et dans La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 1^{er} mai 2026.

INTRODUCTION

Le commissaire enquêteur rappelle le cadre de la nouvelle procédure de consultation du public induite par la Loi Industrie Verte votée en 2023 et mise en application le 22 octobre 2024.

La participation du public à tout projet ayant une incidence sur l'environnement est un objectif qui demeure inchangé. Toutefois, les habitants du secteur ayant connu l'enquête publique traditionnelle pour plusieurs projets éoliens, l'accent est mis sur les différences et les apports de la nouvelle procédure :

- Alors que précédemment tous les avis devaient être connus à l'ouverture de l'enquête, la présente consultation du public est dite « parallélisée » car menée en parallèle entre le public et les institutionnels, collectivités, services, ARS, armée, météo France, autorité

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 2026.

environnementale, direction régionale de l'environnement, qui peuvent tous émettre un avis au cours de la consultation.

- Sa durée est de 3 mois, du 18 mai au 18 août, et elle est principalement conduite sous une forme dématérialisée au travers d'un registre numérique dont l'adresse : <https://www.registre.dematerialise.fr/7282/> figure sur l'Avis de consultation et sur la brochure distribuée par le porteur de projet. Les contributions peuvent aussi être adressées par courriel : consultation-du-public-7282@registre-dematerialise.fr ou par courrier adressé à Monsieur André HOPFNER commissaire enquêteur, à la mairie de MENAUCOURT 55500 MENAUCOURT.
- Les 2 réunions publiques sont obligatoires avec des dates bien cadrées (dans les 15 premiers jours puis dans les 15 derniers jours).
- Les 2 permanences prévues (13 juin à Menaucourt et 17 juillet à Chanteraine) permettent d'accompagner l'évolution de la procédure car les permanences sont facultatives tout comme le dossier papier qui devient consultable « sur demande ».
- La possibilité de s'exprimer par courrier est maintenue.
- Elle est interactive car des réponses peuvent être apportées au cours de la consultation.
- Ce qui ne change pas : par arrêté préfectoral, le préfet du département délivre l'autorisation environnementale ou prend une décision de refus.
Si l'autorisation est donnée, ce même arrêté fixe les conditions d'installation et d'exploitation des éoliennes.

Le commissaire enquêteur rappelle les étapes de la procédure de demande d'autorisation environnementale :

- Dépôt de la demande par la société Volkswind GMBH le 29 septembre 2025,
- Ordonnance n° CP 25000083/54 de la présidente du TA de Nancy désignant les commissaires enquêteurs
- Arrêté préfectoral n° 2026-651 du 16 avril 2026 prescrivant la consultation du public
- A l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur a 3 semaines (soit avant le 8 septembre 2026) pour rédiger son rapport et rendre ses conclusions motivées, sans pouvoir émettre d'avis, ni réserve ou recommandation sur le projet.

Vu l'assistance réduite et le fait que le public ait déjà eu en grande partie connaissance du projet présenté lors de l'exposition publique, il a été autorisé à poser des questions et à émettre des commentaires au fil de l'eau. Pour l'élaboration du compte rendu, il a fallu regrouper par thèmes les interventions.

Apparaissent en italique les questions et remarques du public, et en dessous les réponses du porteur de projet.

PRÉSENTATION DU PROJET

En préalable, Monsieur Maxime AUBOURG chef de projets présente ses collaborateurs :

- Madame Anne LE GALL chargée de développement qui a été présente sur le site
- Monsieur Cyril MALLET chef de projet développement et concertation nouvellement arrivé et qui reprend une partie des tâches réalisées jusqu'à présent sur le projet par Mme LE GALL, notamment la concertation avec les élus
- La réunion publique de clôture du 7 août 2026 permettra à Volkswind de répondre aux questions et affirmations déposées sur le site Internet de la consultation. D'expérience, il devrait y avoir plus de monde à la réunion de clôture qu'à la réunion d'ouverture.
- La présentation faite ce soir est quasi identique à la présentation faite lors de l'exposition publique qui a eu lieu le 25 juin 2026 à Menaucourt.

Lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), liées aux activités humaines qui se sont amplifiées sur les 20 à 30 dernières années.

L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone entre les rejets et l'absorption du carbone avec les deux réservoirs que sont les forêts et les océans. Pour atteindre la neutralité carbone, il faut accélérer la sortie des énergies fossiles, avec le développement des énergies renouvelables, et en favorisant l'efficacité énergétique (isolation des bâtiments) et la sobriété en modérant notre mode consommation de 40%.

RTE a mis en place 6 scénarios du plus favorable au moins favorable en fonction de la part de l'énergie renouvelable. Le scénario le moins favorable consiste à faire 50 % d'énergie renouvelable (43 GW) et 50% d'énergie nucléaire (trajectoire maximale atteignable par la filière nucléaire). Aujourd'hui l'éolien occupe 24,1 GW ce qui est encore loin de ce scénario. Pour le scénario le plus favorable, il faudrait atteindre 74 GW.

Intérêts de l'éolien :

- la France représente le 2^{ème} gisement de vent de l'union européenne
- l'éolien est une énergie bas carbone : sur la vie d'un parc 12 tonnes de CO2 produites par une éolienne majoritairement durant la phase de construction.

Public : la Meuse produit déjà 125 % de ses besoins par l'éolien, il y a des départements sans éoliennes. Il y en beaucoup dans la Somme, et elles sont souvent arrêtées,

- 95% des produits constituant une éolienne doivent être recyclés. Seules les pales ne peuvent pas totalement être recyclées actuellement (elles sont en fibres de carbone, en fibre de verre et en époxy). Les fabricants d'éoliennes travaillent sur le sujet.
- Filière créatrice d'emplois : actuellement 25 000 en 2026, énergie compétitive à 70€/MWatt

Remarque : niveau de fiscalité, prix d'achat par EDF (problème des prix européens, Volkswind est un producteur et non un distributeur, il ne fixe donc pas les prix. Prix de rachat fixés par l'Etat, si le *Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.*

prix est inférieur, le producteur touche une compensation par l'Etat, et à l'inverse si le prix de vente est supérieur le producteur reverse la différence à l'Etat ce qui s'est passé en 2022 et 2023 ou les énergies renouvelables ont généré 5,7 Milliards de recettes au budget de l'Etat. Aujourd'hui, le développement des énergies repose sur 2 leviers : le contrat de rémunération et le complément d'achat mais 40% des éoliennes n'ont pas ces 2 leviers.

Programmation pluriannuelle de l'énergie réactualisée tous les 5 ans (potentiel de production en 2024 : 24,1 GW/h et objectif 2028 entre 33 et 35 GW/h)

Les 2 régions les plus propices sont les Hauts de France et le Grand-Est, où les vitesses de vent sont intéressantes. Il y a d'autres contraintes dans d'autres régions, même si les vitesses de vent sont égales ou plus favorables : la distance par rapport aux habitations est une contrainte plus forte en Occitanie, PACA. L'habitat dispersé dans l'Ouest est également un frein au développement de l'éolien.

La région Grand-Est (GE) a un potentiel de production de 5 100 MW/h fin 2020. L'objectif GE est de réduire de moitié la consommation énergétique et multiplier par 2 les énergies renouvelables (augmentation de 320% pour les éoliennes) et 41% d'Energie renouvelable (ENR) en 2030. Multiplier par 3,2 la production des éoliennes ne veut pas dire qu'il faut 3,2 fois plus d'éoliennes mais les éoliennes actuelles peuvent produire entre 5 et 6 MW et les anciennes 2,2 MW.

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 ans. Pour leur renouvellement : il faut à nouveau sécuriser le foncier, prévoir le raccordement au poste source. Les nouvelles éoliennes sont plus grandes, il faut donc un espace plus grand entre chacune. Sur le parc de Menaucourt, sont prévues des éoliennes de 2 MW/h car il faut s'adapter aux conditions du territoire (vallonné, plafond aérien important avec l'armée) limite de hauteur = limite de puissance.

Distance entre 2 éoliennes : entre 2,5 à 3 fois le diamètre de l'éolienne.

Public : impression déjà d'en avoir « les unes sur les autres » (4 éoliennes en vision depuis Morlaincourt)

Public : peut-on avoir un retour sur la rentabilité du Parc existant ?

- Pour les parcs des autres sociétés les données sont confidentielles et pas en possession de Volkswind. Les parcs doivent être rentables sinon la société n'aurait pas lancé les études.

Public : L'Europe a décrété qu'il fallait tant de % d'énergie renouvelable (ENR), alors qu'on a des centrales nucléaires performantes.

- Le potentiel des centrales nucléaires ne suffit pas pour faire face aux objectifs de l'Europe.

Public : la France ne va pas sauver la planète avec ses 0,3% de pollution

- Faut-il se résoudre à l'inaction ?

Public : les éoliennes pourraient tourner plus, est-ce un problème de maintenance ?

- Il ne faut pas oublier le bridage qui est lié à diverses contraintes dont l'acoustique et l'environnement (Cf. suite du compte rendu).

Public : les éoliennes de Menaucourt tournent jour et nuit alors que celles de Chanteraine ne tournent pas les ¾ du temps

- Volkswind n'a pas les informations suffisantes pour commenter la stratégie des autres parcs présents sur le site.

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

Public : pourquoi rien n'est mis en commun pour réguler la stratégie de fonctionnement des éoliennes ?

- Les opérateurs répondent à ce que veut le législateur. L'Etat a choisi de confier l'installation des parcs d'énergie renouvelable à l'initiative privée et assure la régulation par le système des autorisations.

Public : il n'y a qu'à mettre 200 éoliennes à un endroit et faire un seul raccordement pour diminuer les frais

- Ce n'est pas aussi simple. La gestion des autorisations et les problèmes de raccordement à un poste source se complexifient fortement avec l'augmentation de la taille des projets.

Public : Recyclage : qu'est-ce qu'on fait des pâles des éoliennes qui ont 20 ans ?

- En France les pâles n'ont jamais été enterrées à proximité de l'éolienne démontée (la réglementation française l'interdit). En France, elles sont incinérées. La réglementation évolue, actuellement en cas de démantèlement, il y a obligation de recycler à 95 %. Par le passé les socles en béton étaient grattés sur 1 m d'épaisseur et recouverts de terre, maintenant, ils doivent être totalement retirés et recyclés.

Public : le gros problème aujourd'hui reste le carbone des pâles.

- Le recyclage des pâles est le seul problème subsistant et il y a des travaux menés sur le sujet.

Public : Dans la durée du projet, est ce que les évolutions techniques seront intégrées ?

- Oui, il y a obligation de s'aligner sur la législation.

Eolien sur la communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud :

7 parcs sont en exploitation dont 3 en renouvellement et 1 nouveau parc en instruction. Ils sont regroupés en 3 blocs : 1 au nord, 1 au sud-est et 1 au sud-ouest ? La majorité du temps les parcs sont en renouvellement ou viennent compléter les parcs déjà existants.

Public : pourquoi concentrer les parcs en Meuse, le vent n'y est pas meilleur.

- La recherche de sites d'implantation est liée aux contraintes : conduite de gaz, RTBA et zone tampon avec les radars de l'armée, distance aux habitations (500m) ...

Public : investigation réalisée sur toute la Meuse ?

- Tout à fait

Public : qu'est-ce qu'il en ressort par rapport aux autres régions de Meuse ?

- Il y a différentes contraintes notamment les sites classés ou inscrits (dont les côtes de Meuse). A noter également le patrimoine mémoriel dans le nord meusien. Sur l'agglomération, il y a de nombreuses contraintes et aucune possibilité d'installer d'éolienne entre Bar la Duc et Ligny en Barrois. Il n'y a que 3 possibilités dans la zone investiguée autour de Menaucourt.

Public : le poste source de Ligny est déjà surchargé, le poste source de Saint Aubin sur Aire ne

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

sera opérationnel qu'en 2035

Public : il paraît que le réseau est déjà saturé.

- C'est un problème national. Pour le raccordement c'est RTE qui définit le poste source. Volkswind a la capacité de construire ses propres postes sources et garantir la possibilité de raccordement.

Public : quand aura lieu l'installation en cas d'autorisation

- En général il faut compter entre 10 et 12 ans pour un projet (étude, autorisation, recours, raccordement). L'autorisation, n'implique pas forcément l'obtention du raccordement.

Le choix du site du projet

La présence de deux parcs (Plainchamp et Rosières) avec encore des possibilités de densifier le parc a été prépondérante dans le choix. Cela permet d'éviter le mitage par création de nouveau parc dans le champ de vision.

Public : Quelles sont les règles qui s'appliquent en cas de densification de parcs éolien ?

- Une étude et un diagnostic a dû être réalisé en fonction des distances avec les autres éoliennes. L'étude des contraintes a permis de ne définir que 3 sites possibles sur la zone explorée (Menaucourt, amont de la vallée de l'Aire). A l'origine Volkswind avait en projet l'acquisition du site de Plainchamp pour le renouveler. Cela ne s'est pas fait mais les études ont montré les possibilités de densification.

Public : pourquoi il n'y a pas d'éoliennes en dessous du trait (vers Chenevières ou vers la vallée de l'Ornain)

- La topographie et la distance vis-à-vis des contraintes a imposé le choix des possibilités. Sur Chanteraine, il y a un PLU avec un zonage Ae = zone agricole avec possibilité d'installer des éoliennes qui limite et guide les choix.

Public : la loi autorise beaucoup de choses, les particuliers sont désarmés, faut-il faire une pétition, monter une association ?

Public : C'est pourquoi il y a des enquêtes publiques

- L'opérateur présente son travail et en fin de procédure l'Etat décide.

Public : il y aurait une éolienne par village, ce ne serait pas plus mal

- Il s'agit d'un problème de cohérence, de zonage et de raccordement (pas rentable). Il y a des communes qui ont signé des clauses d'exclusivités avec des opérateurs, donc d'autres opérateurs ne peuvent pas venir s'implanter, ce qui explique parfois la limite des zones d'investigations et d'études.

Public : études environnementales, plus il y a de faune et flore impactée, plus la société paye

- Le nombre d'espèces (faune et flore) ne définit pas un montant. Ce sont les enjeux liés à ces espèces qui vont déterminer les impacts sur notre projet. Le but premier d'un parc est d'éviter au maximum les impacts, d'où le principe de mesure ERC. Il y a le principe **éviter** si c'est possible,

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

puis **réduire** tant qu'on peut, et en dernier **compenser** si pas d'autre alternative (jachères, haies, perchoirs, nichoirs pour faucons crécerelle, des gîtes à chiroptères). C'est uniquement dans le dernier cas que la société finance les mesures compensatoires.

Public : pourquoi 6 éoliennes

- 2 variantes ont été étudiées au départ : une à 11 éoliennes et une à 6 éoliennes. Le choix s'est porté sur celle à 6 éoliennes, choix moins impactant.

Public : Pourquoi avoir fait ces choix pour les implantations ?

- Le choix a été guidé par le foncier disponible, la distance entre éoliennes, c'est-à-dire les contraintes techniques du site.

Les éoliennes prévues sont fabriquées par Vestas entreprise danoise. La maintenance sera assurée par le propre service de Volkswind installé en Vendée.

Etudes et analyses des contraintes :

- **Présence de patrimoine remarquable :**

Public : il y a un château inscrit aux monuments historiques à Morlaincourt qui impose des contraintes esthétiques pouvant motiver un refus de permis de construire

- Il y a effectivement un périmètre de protection des monuments historiques de 500 m autour du château. Mais la première éolienne est bien plus loin du château. L'étude paysagère a pris en compte la présence de ce patrimoine.

Public : Je ne suis pas contre l'éolien, mais contre une concentration excessive. Il y a assez d'énergie produite pour les besoins locaux. Il y a trop d'éoliennes

- Il faut répondre à la stratégie nationale. Ce territoire vallonné permet de ne pas voir les éoliennes en entier. Dans le dossier on peut consulter tous les photomontages qui permettent d'illustrer ce point.

Public : ici on accepte tout, quand on va vers Pont à Mousson, il y a une forte opposition et donc pas d'éoliennes.

- Cela dépend toujours des contraintes (sites classés des Côtes de Meuse...).

- **Nuisance concernant la réception des ondes :**

Public : j'ai eu plein de nuisances, je ne reçois pas la TNT il y a sûrement un problème de relais ?

- Il y a des réglages à faire. Il faut contacter votre mairie et l'opérateur du parc éolien en cause.

- **Pollution visuelle nocturne et pollution sonore :**

Public : pollution visuelle nocturne, pollution sonore, on a l'impression d'être face à un « lave-linge » quand on est sur la terrasse. On n'est pas d'accord pour plus d'éoliennes, ou alors les

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

mettre plus loin vers Naix aux Forges.

- La zone d'étude n'a pu être étendue vers Naix aux Forges (patrimoine, exclusivité, topographie, document urbanisme...)

Public : Il y a plein d'éoliennes sur Chanteraine : parc de Rosières et Plainchamp. Il y a des problèmes d'éclairages nocturnes.

- Les 6 nouvelles éoliennes viennent en densification, il y aura plus d'effet lumineux mais il ne sera pas plus dispersé sur le territoire. Le législateur français impose les lumières rouges, contrairement à l'Allemagne. La législation évolue sur le clignotement de nuit pour les nouveaux parcs (voir question ci-dessous)

Public : Réchauffement climatique : en période de canicule on ouvre les fenêtres et les volets la nuit. Mais ça clignote de partout. Les 2 éoliennes près de Morlaincourt vont renforcer la nuisance.

- Les lumières peuvent déranger, mais les technologies évoluent et le législateur réfléchit à d'autres solutions (orientation des faisceaux vers le ciel avec un angle minimal de 4°). Si la solution est autorisée, ce sera fait. Des éoliennes (notamment Plainchamp) datent de 20 ans et à l'époque, il n'y avait pas toutes ces questions. Mais à l'avenir, il y aura des solutions pour les lumières.
- Pollution sonore : Il est possible de mettre en place un bridage en fonction du vent. Le vieux projet sur le territoire (Plainchamp) est constitué d'éoliennes avec des pâles droites, c'est comme une cravache qui fouette l'air. Les nouvelles pâles sont incurvées et viennent brasser l'air et elles ont des petits crans (serration) maintenant, imitant les ailes des chouettes.

Public : est-ce que ce dispositif sera installé sur le nouveau parc ?

- Oui les turbiniers ne proposent plus d'autres dispositifs. Les éoliennes comportent directement des serrations sur les pales
- Nuisance sonore : Campagne de réception acoustique prévue après la mise en service pour s'assurer de la conformité avec la législation.

Public : A part le mât de mesure, nous n'avons vu personne dans Morlaincourt pour tester avec un micro.

- Cela fait partie des études. Des points de sondage ont été fait avec des sonomètres mis pendant 20 jours en 2023 près des habitations les plus proches de la zone de projet (Cf étude acoustique dans le dossier)

Public : pourquoi mesurer avant et pas après ?

- Des mesures ont été faites de jour et de nuit. Aucun dépassement du niveau autorisé n'a été détecté de jour mais parfois de nuit pour une ou quelques éoliennes. Ceci a conduit à mettre en place un plan de bridage nocturne pour les éoliennes concernées suivant la direction du vent. Le bridage consiste à diminuer la vitesse ou à stopper l'éolienne pour éviter les nuisances. Une autre campagne de suivi acoustique sera aussi faite dès la mise en service du parc. Elle a pour but de s'assurer que les seuils réglementaires sont convenablement respectés par la société. Si ce n'est pas le cas, le bridage se verra renforcé.
- Il y a aussi un bridage possible quand il y a surproduction en énergie photovoltaïque.

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

Public : la photovoltaïque est donc concurrent de l'éolien ?

- Il n'y a pas de concurrence entre les ENR, elles sont complémentaires suivant les saisons. En Grand-Est les éoliennes produisent surtout en hiver (plus de vent).
- **Effets sur l'avifaune**

Public : avec les faisceaux lumineux orientés vers le haut, ne va-t-il pas y avoir augmentation de la mortalité des oiseaux ?

- L'idéal pour les oiseaux c'est la nuit noire, mais il y a les contraintes posées par l'aviation. Les mesures qui seront prises par ailleurs (SDA...) doivent contrer ce problème.

Public : il y a aussi des collisions surtout avec des buses en journée, risque augmenté avec le nombre d'éoliennes.

- Il y a des mesures faites pour éviter les collisions.

Public : Est-ce qu'on a des retours sur la mortalité des oiseaux ? Les habitants n'en ont aucun.

- Des études sont faites après l'installation, mais l'opérateur n'a pas forcément les résultats des parcs voisins. Ils doivent être demandés auprès de la DREAL, ce suivi de mortalité est généralement intégré au sein de l'étude écologique afin de garantir un dossier plus robuste. Ces études de mortalité sont menées dans les 3 premières années puis tous les 10 ans. Mise en place de SDA (systèmes de détection automatique) : 4 caméras sur l'éolienne qui filment en 360° et détectent la présence d'une espèce patrimoniale dans un rayon de 500 m. Si l'oiseau s'approche trop près, il y a un effarouchement. Si celui-ci ne fonctionne pas, il y a arrêt de la rotation. La mise en place de ce système est impérative pour avoir les autorisations suivant la sensibilité du lieu. Pour la petite avifaune évoluant à basse altitude, les éoliennes sont bridées lors des travaux agricoles qui peuvent effaroucher les oiseaux. Il y a pour cela des contrats avec les agriculteurs obligés de signaler les travaux 24 h à l'avance. La spécificité de l'entreprise est de s'engager à conserver son parc et à l'exploiter pendant toute sa durée de vie et d'assurer le suivi des contrats. Les normes sont plus drastiques qu'il y a 20 ans et le seront encore plus à l'avenir. Les nuisances constatées sur les parcs les plus anciens sont gommées ou à minima fortement atténuées avec les nouvelles règles. Si un oiseau est « tapé » par une éolienne, le SDA devra être revu et les causes du décès analysées.

- **Effet sur les chiroptères.**

Pour les chiroptères : il y a une garde au sol des éoliennes supérieure à 30 m, car c'est dans ce créneau qu'elles sont majoritairement actives.

Public : Ne peut-il pas y avoir un contact avec l'exploitant du parc actuel pour qu'il communique ses résultats.

- Il faut voir avec l'exploitant (Engie pour Plainchamp) ou la DREAL mais les règles lors de son installation en 2009 ne sont pas les mêmes qu'actuellement. Il n'est pas certain que les mêmes suivis aient été demandés et soient opérés. Pour le parc de Rosières plus récent les suivis existent et sont présents en partie au sein de l'étude écologique de la vallée aux Pierres

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

Aspects financiers

Public : les recettes fiscales pour les communes sont faibles et c'est la communauté d'agglomération qui perçoit le maximum.

- La répartition de l'IFER (Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux) prévoit pour Chanteraine 7489 €/an (2 éoliennes) et pour Menaucourt 14977 €/an (4 éoliennes) soit 20% pour les communes de situation. La Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud toucherait 56116 €/an (50%) et le département de la Meuse : 33699 €/an (30%). Cet impôt forfaitaire est basé sur la production : 8510 €/MW.
- Dans les mesures d'accompagnement, il y a aussi le financement d'opérations d'amélioration du cadre de vie (10 k€ par éolienne construite) pour les communes d'implantation.

Public : les communes préféreraient une part plus importante par rapport à l'intercommunalité, subissant le plus de nuisances.

- La répartition est définie par l'Etat, garantie et figée dans le temps. Les communes sont sûres de toucher les 20%.

Public : les retombées pour les propriétaires et exploitants agricoles ne sont pas bien réparties. C'est le même propriétaire pour les 4 éoliennes de Menaucourt.

- Il y a eu remembrement et certains propriétaires ne voulaient pas travailler avec le porteur de projet.

Public : une proposition : 250 €/mois par habitant est émise, actuellement cela ne rapporte rien. Cela devait rapporter 50 k€ (parc de Plainchamp), mais tout va à Meuse Grand Sud.

- L'opérateur paye l'IFER qui va majoritairement à l'intercommunalité (50%), 30% au département et 20% aux communes.

Public : Actuellement la commune de Menaucourt touche 14 600 € /an pour le parc de Plainchamp. Les communes ont le sentiment d'être lésées dans la répartition de l'IFER.

- L'opérateur ne peut déroger à la règle de répartition définie par l'Etat.

Public : pour l'entretien des chemins sur Chanteraine ; il n'y a pas de redevance car il y a la taxe foncière. Meuse Grand Sud devrait payer les chemins.

- Les opérateurs ont des conventions de participation à l'entretien des chemins avec les communes ou les associations foncières (AF). Engie verse à Menaucourt 3700 € /an (source : commune) pour l'entretien des chemins (1,3 km de long). Une revalorisation a été prévue mais pas obtenue. Volkswind propose des conventions d'entretien de chemins à 50 ans qui peuvent être rediscutées au renouvellement du parc.

Historique du projet :

- Premiers contacts avec les maires et les partenaires fonciers (propriétaires et exploitants) en 2021. Pour concrétiser une installation, il faut l'accord du propriétaire et de l'exploitant.

Projet éolien « ferme de la Vallée aux Pierres », communes de Chanteraine et de Menaucourt, département de la Meuse – Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 mai 20026.

- Présentation aux conseils municipaux d'un premier projet (renouvellement du parc de Plainchamp)
- Lancement des études, faune, flore, paysage, acoustique en 2022
- Première convention chemins avec la commune de Chanteraine pour les accès en 2023 (chemins communaux ou d'AF). Pour l'installation des éoliennes, l'opérateur doit refaire les chemins et ensuite il verse une participation annuelle pour leur entretien.

Public : les chemins d'accès aux éoliennes dans les propriétés privées, font-ils l'objet d'une expropriation ?

- Il n'y a pas d'expropriation, mais l'instauration d'une servitude. Il y a création d'une parcelle indépendante du reste de la parcelle d'origine et c'est cette parcelle créée qui portera la servitude qui sera indemnisée. L'entretien du chemin incombe à l'exploitant du parc éolien. Idem pour les emprises des câbles électriques.
- **Proposition d'entrée au capital :**

Public : Est-ce réversible ?

- Non c'est une obligation de proposition à une certaine phase du dossier. (Loi APER en 2023).

Public : retour de certains services ?

- Il y a déjà le retour de l'autorité environnementale, de l'aviation civile et militaire, des radars météo et de l'ARS. Ils sont systématiquement mis en ligne sur le site de la consultation. Les bureaux d'études travaillent sur les réponses à apporter aux divers avis qui ont été formulés très récemment. Les réponses seront également mises en ligne sur le site. Des contacts seront pris avec l'aviation civile et l'aviation militaire pour comprendre la motivation de leurs avis.

Public : Est-ce que Vokswind installe des éoliennes en mer

- Non, ce sont des entreprises très spécialisées qui sont sur ce créneau.

Fin de la réunion à 20 h

André HOPFNER



Commissaire enquêteur